

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2026-DEC-16

**DECISION**  
**PRESTATION DE BLANCHISSAGE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer la prestation de blanchissage pour le linge (drap, alèse, couverture, torchon...) pour les écoles,

Considérant la proposition de la société APAJH, E.S.A.T GUSTAVE EIFFEL,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** la lettre de consultation pour la prestation de blanchissage du linge pour les écoles avec la société APAJH – E.S.A.T GUSTAVE EIFFEL, 10 rue Gustave EIFFEL, 78570 ANDRESY.

**Article 2 :**

Le coût de la prestation : Prix / kg selon BPU

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) fois sans pouvoir excéder 4 ans.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 avril 2026

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260416-2026-DEC-16-CC  
Date de télétransmission : 16/04/2026  
Date de réception préfecture : 16/04/2026